

présentant ses rapports à l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Comité mixte s'est conformé à la décision par laquelle l'Assemblée générale lui avait demandé d'inclure dans ces rapports des renseignements sur la nationalité de ses membres et membres suppléants. Ces renseignements ne sont pas présentés sous la même forme dans le document A/C.5/L.1295 mais comme l'Assemblée générale l'a demandé à sa vingt-huitième session.

85. Répondant à la question posée par le représentant de l'Algérie, M. Davidson appelle l'attention sur les statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui existent depuis longtemps et qui énoncent une méthode complexe pour la constitution du Comité mixte : 6 membres sont désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 2 sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, 2 parmi les membres désignés par le Secrétaire général et 2 parmi les membres élus par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies; 15 membres sont désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées conformément à une répartition fixée par une disposition du Règlement administratif, dont 5 sont pris parmi les membres et les membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale – à savoir les organes délibérants –, 5 parmi les membres désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et 5 parmi les membres choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations. La sélection – élection ou désignation – de ces différentes catégories de membres relève de la responsabilité soit des groupes de fonctionnaires intéressés, soit des chefs de secrétariat, soit des organes délibérants. Le résultat est inévitablement une combinaison complexe des résultats des différentes méthodes utilisées par les organes

respectifs pour désigner ou élire les membres, et ce résultat n'est pas prévisible, pas plus que ne le sont les résultats à la Cinquième Commission.

86. Les membres et membres suppléants choisis pour représenter le Secrétaire général ne sont pas choisis par le Secrétaire général lui-même mais par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies parmi un groupe de membres désignés par le Secrétaire général pour siéger au Comité; 2 d'entre eux représentent le Bureau des services financiers, qui s'intéresse de très près à la bonne administration et à la bonne gestion de la Caisse; 1 autre membre représente le Bureau des services du personnel, qui porte un intérêt bien légitime aux pensions versées aux fonctionnaires du Secrétariat; le membre restant représente le Bureau des services généraux, qui, du point de vue de ses effectifs, est l'un des services les plus importants du Secrétariat. La sélection a été faite de manière à tenir compte comme il convient des intérêts du personnel et des aspects financiers des activités de la Caisse, et à assurer une représentation adéquate pour l'un des plus grands services de l'Organisation; elle n'a pas été faite sur la base de considérations géographiques.

87. M. Davidson serait le premier à reconnaître que, si l'on considère la composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions dans son ensemble, certaines régions du monde sont nettement prépondérantes. Néanmoins, cette situation résulte d'une méthode de désignation ou d'élection prescrite par les statuts et règlements de la Caisse sous leur forme actuelle et tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée générale elle-même. Tant que ces statuts et règlements resteront ce qu'ils sont, il sera impossible de prévoir la composition géographique du Comité mixte d'une année à l'autre.

La séance est levée à 23 h 40.

1774^e séance

Mercredi 17 décembre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1774

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ALGERIE

1. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie), soulevant un point d'ordre, attire l'attention de la Commission sur une interview que le Président de l'Assemblée générale a donnée à des représentants de la presse et au cours de laquelle il a dit que l'Assemblée avait épuisé son ordre du jour et qu'il ne restait à examiner que quelques rapports financiers de la Cinquième Commission qui n'affecteront pas les travaux de l'Assemblée. Une telle méconnaissance du fonctionnement de l'Assemblée générale de la part d'une personnalité aussi

importante ne contribuera pas à maintenir la cohésion entre les grandes commissions.

2. Le **PRESIDENT** assure la Commission qu'il n'a absolument rien eu à voir avec la déclaration du Président de l'Assemblée. Ce dernier lui a adressé un message dans lequel il lui dit qu'il est pleinement conscient de l'importance de la dernière séance plénière de l'Assemblée générale, consacrée aux travaux de la Cinquième Commission, et qu'il fera une déclaration dans ce sens à la fin de la séance plénière en cours.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR**Budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 :
rapport du Secrétaire général (fin)****Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/L.1291)**

3. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur], présentant le projet de rapport sur le point 95 de l'ordre du jour (A/C.5/L.1291), rappelle à la Commission qu'elle avait décidé de ne pas rendre compte dans son rapport de ses discussions sur ce point.

4. Le **PRESIDENT** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du projet de rapport.

Par 69 voix contre 10, la partie A est adoptée.

Par 80 voix contre zéro, la partie B est adoptée.

Par 70 voix contre 10, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (fin)****Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/L.1290 et Add.1)**

5. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur], présentant le projet de rapport, rappelle que la Commission avait décidé auparavant que ses discussions sur le point 96 ne seraient pas relatées dans son rapport. La première partie (A/C.5/L.1290) du projet de rapport contient les projets de résolution et de décision que la Commission a déjà adoptés à propos du budget-programme; la deuxième partie (A/C.5/L.1290/Add.1) récapitule les montants estimatifs des dépenses et des recettes approuvés en première et en deuxième lecture et contient les projets de résolution relatifs au budget-programme proprement dit. Certains montants ne sont pas indiqués, mais les chiffres appropriés seront insérés avant que le rapport soit soumis à l'Assemblée générale.

6. Le **PRESIDENT** rappelle qu'à la séance précédente le représentant de la Yougoslavie a proposé d'inclure dans le rapport, au sujet du chapitre 6 du budget-programme, relatif à la CEE, un paragraphe libellé dans les mêmes termes que ceux approuvés par la Commission à propos des chapitres 7 et 8 du budget-programme, autorisant le Secrétaire général à demander, en cas de besoin, à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, des crédits additionnels.

7. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit qu'il sera très difficile pour sa délégation d'accepter cette proposition car le taux de croissance réel des dépenses concernant la CEE est plus élevé que pour toute autre commission régionale. La Commission a introduit un semblable paragraphe —

paragraphe 14 du document A/C.5/L.1290 — à propos de la CESAP, à titre de mesure de compromis et parce que certaines délégations estimaient que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait été moins généreux dans ses recommandations pour le chapitre 7 du budget que pour les autres chapitres. Si la proposition yougoslave est acceptée, la délégation voltaïque se verra contrainte de proposer des mesures semblables pour toutes les commissions régionales, ce qui, au stade actuel, ira à l'encontre du résultat voulu.

8. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) souligne qu'on a fait une exception dans le cas de la CESAP en raison des conditions particulières de son recrutement, ainsi qu'il est clairement indiqué au paragraphe 14 du projet de rapport. A moins que le représentant de la Yougoslavie ne puisse justifier sa proposition, il sera difficile à la délégation néo-zélandaise de l'appuyer.

9. M. STUART (Royaume-Uni) dit qu'à son avis il y a un malentendu fondamental en ce qui concerne la nature de la décision énoncée au paragraphe 14. Selon l'interprétation de la délégation britannique, lorsqu'on applique l'abattement pour délais de recrutement aux crédits ouverts, ce n'est pas dans l'intention d'obliger le Secrétaire général à ne pas dépasser ces crédits; car, si tel était le cas, on lui demanderait de ne pas pourvoir certains postes. En fait, on espère que le Secrétaire général s'efforcera de pourvoir les postes approuvés au budget pour toute la durée de l'exercice biennal, et l'abattement pour délais de recrutement tient simplement compte du fait que, étant donné qu'il n'y parviendra probablement pas tout de suite, il ne sera pas nécessaire d'utiliser tous les fonds. La décision concernant la CESAP était donc superflue, et la proposition yougoslave l'est aussi, car le but recherché sera de toute façon atteint.

10. M. BRANKOVIC (Yougoslavie) rappelle aux représentants quelles seraient les incidences de l'application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975; à cet égard, la CEE supportera une lourde charge, et aura besoin d'un appui, y compris peut-être un appui financier. La proposition présentée par la délégation yougoslave à propos du chapitre 6 mérite donc d'être adoptée.

11. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) pense avec le représentant du Royaume-Uni que la proposition yougoslave est superflue. Selon son interprétation, si des fonds additionnels sont nécessaires, le Secrétaire général pourra toujours les demander à l'Assemblée générale; le Comité consultatif étudiera sa demande et fera rapport à la Cinquième Commission. M. Stottlemyer demande au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion s'il en est bien ainsi.

12. M. GEORGESCU (Roumanie) signale que sa délégation est prête à appuyer le projet de décision proposé par la Yougoslavie.

13. M. STOFOROPOULOS (Grèce) partage l'opinion du représentant de la Yougoslavie. Cependant, si ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni est exact, il se demande s'il ne serait pas possible d'inclure dans le rapport de la Commission, au lieu de la décision proposée par le

représentant de la Yougoslavie, un passage dans lequel il serait dit que, selon l'interprétation de la Commission, le Secrétaire général tiendra compte dans son action de la proposition du représentant de la Yougoslavie.

14. Le **PRESIDENT** fait observer qu'une telle assertion vaudrait pour tous les chapitres du budget, et il se demande si l'on ne doit l'inclure qu'au chapitre 6.

15. **M. DAVIDSON** (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que, si au cours de l'exercice biennal le Secrétaire général constate qu'il n'est pas en mesure de rester dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée générale pour un chapitre donné, et s'il ne peut couvrir d'éventuels dépassements de crédits en virant des fonds d'autres chapitres du budget, il pourra s'adresser à nouveau à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale pour leur demander d'ouvrir des crédits additionnels.

16. En ce qui concerne les conséquences que les réductions proposées par la Cinquième Commission et approuvées par l'Assemblée générale ont sur la gestion des crédits ouverts à tel ou tel chapitre, **M. Davidson** dit que le Comité consultatif peut recommander de ne pas inclure dans le budget certains postes demandés par le Secrétaire général, auquel cas les sommes prévues pour ces postes sont déduites des crédits demandés par le Secrétaire général. Lorsque des postes prévus au budget sont effectivement supprimés, le Secrétaire général ne peut pas recruter de personnel pour les pourvoir. En revanche, le Comité consultatif peut approuver l'inscription de postes au tableau d'effectifs même s'il estime que le Secrétaire général ne parviendra probablement pas à les pourvoir pour toute la durée de l'exercice biennal et qu'il n'aura donc pas besoin de tous les crédits demandés pour financer les postes pendant toute cette période. Dans ce dernier cas, le Comité consultatif applique un abattement pour délais de recrutement, c'est-à-dire que les postes prévus dans les demandes de crédits et au budget sont maintenus, et que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à entreprendre de les pourvoir, mais que certaines sommes, correspondant à l'abattement pour délais de recrutement, sont déduites des crédits ouverts car on estime que le Secrétaire général n'aura probablement pas besoin de tous les fonds prévus pour l'exercice biennal. En dépit de ces déductions, le Secrétaire général est libre de pourvoir tous les postes approuvés au budget. C'est ainsi que, dans le cas du tableau d'effectifs de la CEE, le Secrétaire général peut entreprendre de pourvoir les postes approuvés par l'Assemblée et, si les fonds viennent à manquer, il aura la faculté de demander des crédits additionnels sans que l'Assemblée générale lui donne des instructions particulières.

17. **M. STUART** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation votera contre la proposition de la délégation yougoslave si celle-ci est mise aux voix. Comme l'a démontré le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, cette proposition est absolument superflue.

18. **M. OUEDRAOGO** (Haute-Volta) dit que sa délégation votera également contre la proposition yougoslave. La Commission revoit actuellement des décisions qui ont déjà été adoptées, et il est trop tard pour présenter de nouvelles propositions. Si toutefois on ajoutait, à propos du cha-

pitre 6, le paragraphe proposé par la Yougoslavie, **M. Ouedraogo** demanderait que les dispositions de ce paragraphe soient applicables aussi à toutes les autres commissions régionales et même à tous les chapitres du budget. Il n'est pas normal que seule en bénéficie une commission économique régionale qui a déjà reçu ce qui lui était dû.

19. **M. SETHI** (Inde) votera pour la proposition présentée par la délégation yougoslave. Au mieux, cette décision donnera au Secrétaire général une possibilité d'agir, étant entendu que toutes ses recommandations éventuelles devront être approuvées par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission. Au pis, même si le paragraphe en question est superflu, ce sera tenir compte des réalités que de l'insérer à propos du chapitre 6 du budget. Bien qu'il reconnaisse que l'argument avancé par le représentant de la Haute-Volta n'est pas dénué de fondement, **M. Sethi** espère que **M. Ouedraogo** n'insistera pas pour que l'on fasse figurer ce paragraphe à propos de chaque chapitre du budget.

20. **M. LELLKI** (Suède) dit que sa délégation votera pour la proposition yougoslave. Tout doit être mis en oeuvre en vue d'assurer à la CEE les ressources nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien les nouvelles tâches qui lui ont été confiées lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

21. **M. DJEKILAMBERT** (Tchad) déclare que sa délégation votera contre la proposition de la délégation yougoslave. La communauté internationale s'est choisie une voie et ne devrait pas s'en écarter inconsidérément. Si la Commission décide de donner au Secrétaire général une certaine liberté d'action quant au chapitre 6, elle doit lui accorder la même prérogative en ce qui concerne tous les autres chapitres du budget.

22. **M. HAHN** (Canada) dit que, bien que le Canada soit membre de la CEE, sa délégation, pour des raisons de principe, s'abstiendra lors de la mise aux voix de la proposition yougoslave.

23. **M. GARRIDO** (Philippines) déclare que, tout en comprenant l'esprit de la proposition yougoslave, sa délégation devra s'abstenir si cette proposition est mise aux voix, car les travaux de la Commission sont entrés dans leur phase finale.

24. **M. BOUAYAD-AGHA** (Algérie) ne comprend pas pourquoi on attache tant d'importance à la question. Il suppose que le représentant de la Yougoslavie veut garantir un soutien accru à la CEE, qui se réunira en Yougoslavie en 1976. Il n'y a pas de raison de revoir le budget de toutes les commissions régionales. **M. Bouayad-Agha** lance un appel pressant au représentant de la Yougoslavie pour qu'il retire sa proposition et soulève la question en 1976, afin de permettre au Secrétariat d'étudier les modalités pour aller au-devant des souhaits de la délégation yougoslave.

25. **M. STOTTLEMYER** (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation ne peut en aucun cas accepter que la Cinquième Commission engage expressément le Secrétaire général à présenter des demandes de crédits additionnels. Tout d'abord, le Secrétaire général y est déjà habilité lorsque les circonstances l'exigent, et ensuite il serait déplacé, alors que les travaux de la Commission touchent à

leur fin, d'ajouter, à propos du chapitre 6 ou à tout autre endroit du rapport, un paragraphe conforme à la proposition yougoslave, car la Commission a déjà pris des décisions logiques sur les propositions relatives au budget-programme. Par conséquent, la délégation des Etats-Unis ne peut appuyer la proposition de la Yougoslavie.

26. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) vient de s'entretenir avec le représentant de la Yougoslavie, qui l'a autorisé à déclarer que, vu les circonstances, la délégation yougoslave n'insistera pas pour que l'on prenne une décision sur sa proposition, étant entendu que la question sera, si nécessaire, examinée par l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

27. Le PRESIDENT suppose que la Commission n'a pas d'objection à élever à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

28. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) déplore que, faute de temps, la Commission n'ait pu examiner le projet de rapport avec le soin qu'il mérite.

La première partie (A/C.5/L.1290) est adoptée sans opposition.

29. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur les projets de résolution contenus dans la deuxième partie (A/C.5/L.1290/Add.1) du projet de rapport.

Par 83 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution I A est adopté.

Le projet de résolution I B est adopté sans opposition.

Par 84 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution I C est adopté.

Par 83 voix contre 9, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution I est adopté.

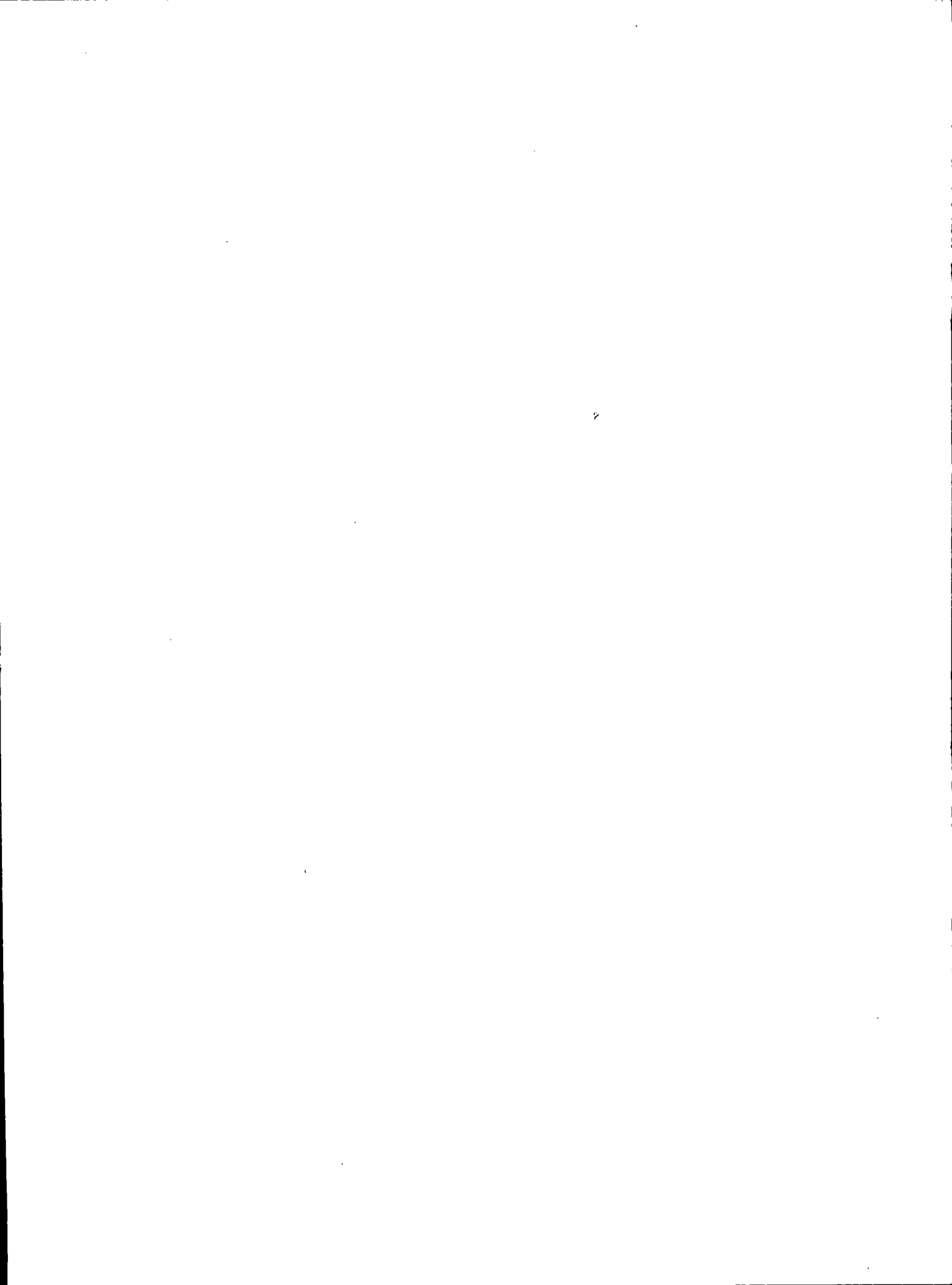
Par 85 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 87 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Après un échange de félicitations et de remerciements, le Président déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la trentième session.

La séance est levée à 13 h 20.



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
